

L'association Angers Natation Water-polo a pour objet la pratique du Water-polo, le développement de cette discipline et de permettre à chacun de ses membres de s'épanouir au sein de cette activité que ce soit dans, sur le bord ou en dehors des bassins.

Cette association est composée :

- Comité exécutif : Coprésident ou président, secrétaire, trésorier.
- Comité directeur (Bureau CD) : Coprésident, secrétaire, trésorier, directeur sportif
- Bureau : Exécutif + les membres de chacune des commissions existantes ou à créer ;
- Commissions: Sportives, officielle, manifestation-événementiel, communication, trésorière ;
- Éducateurs sportifs et entraîneurs;
- Praticants ;

Coordonnées :

Angers Natation Waterpolo
Boulevard Pierre de Courbertin
49000 ANGERS

L'objet du présent règlement est de fixer les règles de fonctionnement entre l'association et ses membres et les règles à respecter par ses adhérents dans leurs relations avec les dirigeants, les entraîneurs, les autres joueurs, les personnels municipaux, le public et l'ensemble des individus rencontrés dans le cadre de cette pratique sportive.

1. ADHESION

L'adhésion est effective le jour où le dossier d'inscription est complet, c'est à dire que les feuilles de renseignements licence ont été complétées et signées, le certificat médical remis et le montant de la cotisation payé selon les règles en vigueur (paiement en une fois ou trois fois). Dès lors qu'un de ces éléments sera manquant, le joueur ne pourra pas participer aux entraînements, ni aux compétitions.

Le montant de l'adhésion sera fixé par le comité directeur chaque début de saison. Ce dernier correspond aux charges salariales assumées par le club pour mettre des éducateurs sportifs professionnels et de qualité sur les bords de bassin, à la cotisation FFN, aux frais d'engagement des équipes dans les différentes compétitions, aux frais de déplacement liées à ces compétitions.

Certaines participations particulières seront demandées dans le cadre de manifestation ou événements autres que ceux organisés lors de la saison régulière : stages club, pays de la Loire, Zone Ouest, France, activité extra sportive (laser game, bowling, voyage etc...)

La période d'adhésion correspond à la durée de l'année scolaire dans les établissements primaires et secondaire à l'exception des joueurs ayant des compétitions durant le mois de juillet et d'août.

Tout abandon en cours de saison devra être signalé au club par écrit. Le ou les entraîneurs concernées devront être informés par le joueur ou son ou ses représentants légaux.

Le remboursement du montant de la cotisation peut être demandé en cas de force majeure (maladie, accident, mutation professionnelle, décès etc..). Cette demande doit être réalisée par écrit.

Le remboursement est alors effectué par trimestre entier, étant précisé que tout trimestre commencé reste du. Le remboursement sera réalisé selon les modalités de calcul suivant :

$$\text{Montant remboursé} = \text{Montant de la cotisation payée} - \text{cout de la licence FFN} - (\text{Montant de la cotisation trimestrielle} \times \text{nombre de trimestre effectué})$$

Toute demande de remboursement est étudiée par le comité directeur. Ce dernier statue et rend réponse dans les meilleurs délais.

II – COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Tout membre de l'association doit avoir un comportement correct vis-à-vis des dirigeants, des autres joueurs, du personnel municipal et du public, tant au cours des entraînements que lors des déplacements et compétitions. Il se doit également de respecter le matériel mis à disposition et de le ranger à la fin de l'entraînement.

Leur comportement doit être en accord avec les valeurs morales, physiques et civiques rappelées ci-après et dont la liste n'est pas exhaustive :

- Saluer les entraîneurs, ses coéquipiers, les personnels municipaux et toute personne rencontrée lors de sa pratique sportive
- Écouter et respecter les consignes de l'entraîneur
- Ne pas détériorer le matériel mis à disposition par l'association ou par la ville d'Angers
- Ranger le matériel correctement
- Respecter ses partenaires et ses adversaires : encourager ses partenaires, proférer aucune insulte, aucune raillerie déplacée (applaudissement lors de passes ou de shoot ratés etc...), aucune atteinte à l'intégrité physique ou à la dignité des personnes, se mettre au service du collectif ;
- Être à l'heure à chaque événement auquel le joueur doit participer
- Prévenir et informer les entraîneurs d'une absence à un entraînement ou à une compétition
- Avoir son propre matériel
- Respecter les officiels présents sur les rencontres ;

Le membre qui ne respectera pas ces règles élémentaires de conduite pourra être sanctionné sur décision de la commission disciplinaire (voir composition et grille des sanctions en annexe)

Pour toutes difficultés relevées dans la pratique sportive et/ou dans son environnement directement immédiat (vestiaire, déplacement, etc...), les entraîneurs et les dirigeants se tiennent à la disposition des joueurs, des parents ou des représentants légaux pour en discuter et trouver les solutions nécessaires. A titre de rappel, les entraîneurs et les dirigeants sont, par ailleurs, les seuls à devoir être contactés afin d'éviter toute rumeur, mauvaise information ou informations déformées qui pourraient nuire aux joueurs ou joueuses concernés et à l'ambiance générale du club.

III – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Tout joueur licencié est couvert pour la pratique sportive du water-polo, aux entraînements et en compétition, par une assurance souscrite automatiquement par la Fédération Française de Natation.

L'encadrement des joueurs à l'entraînement ou en compétition cesse dès l'instant où la séance ou la compétition est terminée et que le joueur quitte l'enceinte de la piscine. Lors des déplacements, la surveillance est assurée durant le trajet et s'arrête, au retour, 15 mn après que le joueur ait quitté le bus, le minibus, ou la voiture sur le parking de la piscine Jean Bouin.

A ce titre et pour rappel, toutes les sorties extra sportives (pot dans un bar après les matchs ou les entraînements, ...), les joueurs ou joueuses qui s'y rendent le font sous leur propre responsabilité, celles de leurs parents ou de leurs représentants légaux. A aucun moment, les encadrants, les dirigeants et plus généralement l'association Angers Water-polo ne pourra être tenue responsable des agissements personnels des joueurs et joueuses en dehors de l'activité sportive sur la piscine Jean Bouin.

IV – FONCTIONNEMENT SPORTIF ET LOGISTIQUE

L'activité de l'association se déroule à partir du début de la période scolaire de l'année N et s'arrête le 30 juin de l'année N+1, exception faite des joueurs sélectionnés pour des compétitions estivales (juillet – août)

Les absences prévues ou non à l'entraînement ou aux compétitions doivent être signalées par téléphone ou par un écrit des parents aux entraîneurs et à la personne désignée sur la convocation. L'association Angers Natation Water-polo informera également les parents ou représentants légaux lors des absences répétées de leur enfant, et ce, en l'absence de motif connu.

Toute absence non déclarée le mercredi soir précédant le départ en compétition sera sanctionnée d'un match de suspension, à l'exception des situations imprévisibles et indépendantes de la volonté du joueur ou des parents et des représentants légaux (décès, maladie, intempéries, etc...).

Pour les compétitions et tournois, tout joueur mineur devra rester dans l'enceinte de l'établissement dans lequel il se trouve. L'entraîneur et les encadrants présents devront être tenus informés de toute sortie du bassin. Toute sortie de l'établissement sera effectuée en présence de l'entraîneur ou d'un encadrant.

1. Entraînement

Les joueurs seront répartis en début de saison sur les groupes d'entraînement correspondant à leur catégorie d'âge et/ou à leur niveau. Cette répartition sera assurée par la commission sportive, à savoir les entraîneurs et le président. Les joueurs ne pourront pas choisir leurs créneaux d'entraînement. Seuls les entraîneurs auront la possibilité de les modifier pour des raisons sportives et ou pratiques pour le joueur.

Tout membre d'Angers Natation Water-polo se doit de respecter les horaires d'entraînement. Ils ne pourront pas choisir leur créneau d'entraînement. L'accès au bassin se fera suivant la grille des heures d'entraînement arrêtée par la commission sportive sauf dérogation accordée par l'entraîneur principal (horaires d'école non compatibles, raison familiale, conditions de transports particulières...)

Les joueurs seront pris en charge à partir de leur entrée dans l'établissement (Au bord du bassin) sur les créneaux d'entraînement qui leur sont réservés, et ce, jusqu'à leur sortie de l'eau, passé la porte, pour aller aux douches. L'association est déchargée de toute responsabilité dès leur sortie d'entraînement. Les joueurs mineurs devront être récupérés par leur parent ou représentants légaux dès l'entraînement terminé. Aucun transport de « retour à la maison » ne sera assuré par les dirigeants ou les entraîneurs.

Pour chaque entraînement, le joueur devra arriver à l'heure sur le bassin. Il devra avoir son propre matériel (maillot de bain, serviette, lunette, bouteille d'eau). Il devra mettre en place le matériel nécessaire à la séance de travail sous la surveillance et les directives de l'entraîneur présent.

Pendant la séance, il devra être à l'écoute de son entraîneur. Il devra également faire montre de respect aux personnes présentes sur le bord des bassins ou dans les vestiaires : entraîneur, personnels municipaux, public et les autres sportifs présents.

En fin de séance, le joueur devra ranger le matériel utilisé sauf directive contraire de l'entraîneur. Il devra ranger le matériel correctement aux endroits réservés à cet effet.

Il devra ensuite se changer et sortir de l'établissement rapidement.

2. Compétitions

1. Domicile

Le joueur devra se présenter à la piscine 1h avant le coup d'envoi de la rencontre ou à l'heure que le coach, entraîneur lui signalera.

Il devra procéder à l'installation du champ de jeu sous les directives et la surveillance de l'entraîneur présent.

A la fin de la rencontre, il devra procéder à la désinstallation des équipements et s'assurer que tout le matériel est rangé correctement.

Il devra ensuite se changer et rejoindre rapidement le lieu de « pot de fin match » afin de rencontrer ses adversaires hors de l'eau. Une fois l'équipe adverse partie, il devra aider à ranger le matériel utilisé pour le « pot de fin de match ».

2. A l'extérieur

Le joueur devra se présenter à l'heure de rendez-vous donné par le coach ou l'entraîneur.

Il sera pris en charge par l'association à compter de cet horaire. Il devra avoir, avec lui, le nécessaire, à savoir un maillot de bain, une serviette, des lunettes, une bouteille d'eau et tout ce qui pourrait être utile (– espèces, téléphone, pique-nique etc.-) Lors du voyage, le joueur se tiendra convenablement.

Un joueur sera désigné par événement pour prendre en charge le matériel emporté à savoir les bonnets et les ballons. Il devra s'assurer tout au long de l'épreuve que l'ensemble de ce matériel ne s'égaré ou ne se perde pas.

Durant les matches ou tournoi, le joueur devra faire montre de respect vis-vis du ou des clubs et des sportifs présents sur la rencontre. Il devra également faire montre de respect aux personnels des piscines hôtes. Il devra respecter le corps arbitral et les officiels de table. Les joueurs devront, par ailleurs, saluer l'ensemble des officiels à la fin de la rencontre. Ils devront également saluer l'ensemble des adversaires rencontrés.

A la fin de l'épreuve, le joueur en charge du matériel devra s'assurer que l'ensemble des bonnets et ballons emportés est en sa possession.

Durant le voyage retour, le joueur devra avoir un comportement correct. A la fin du trajet, chaque joueur vérifiera que l'ensemble de ses déchets sont ramassés et que la voiture ou le minibus emprunté est propre.

Dès lors que le joueur est arrivé sur le parking de la piscine Jean Bouin, l'association reste en charge du joueur pendant les 15 mn qui suivent son arrivée. Une fois ce temps dépassé, le joueur ne sera plus sous la responsabilité d'Angers Natation Waterpolo. A cet effet, les entraîneurs ou encadrants demanderont aux joueurs mineurs de prévenir leur parent ou représentants légaux 30 mn avant l'heure d'arrivée prévue.

Aucun transport de « retour à la maison » ne sera assuré par les entraîneurs ou les encadrants de l'épreuve.

3. Informations et communication

Les informations sur le déroulement des compétitions (horaires, lieu, équipes rencontrées...) seront communiquées par courriel par les entraîneurs et/ou encadrants référents de la compétition. Une réponse sur la présence ou non du joueur sera réalisée impérativement par écrit.

Les informations sur les modifications de créneaux d'entraînement, la suppression d'entraînement, les périodes d'entraînement pendant les vacances scolaires et les stages seront communiquées par courriel individuel ou par d'autres moyens de communications.

L'ensemble de ces plannings et calendrier de compétition seront également consultables sur le site internet du club, sur sa page Facebook et sur la vitrine du club au rez de chaussée de la piscine Jean Bouin.

4. Remboursements des frais de déplacement

Les demandes de remboursements de frais se font selon les règles définies ci-dessous, au cours de l'année budgétaire et au plus tard à la clôture de l'exercice annuel.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée :

- Du formulaire de remboursement prévu à cet effet ;
- Des justificatifs dans le cas des remboursements aux frais réels : factures correspondant aux péages et frais d'essence

Les justificatifs sont conservés par le trésorier qui procède au remboursement des frais.

Les indemnités kilométriques ne sont pas cumulables avec les frais réels.

Les adhérents peuvent choisir de renoncer au remboursement des frais kilométriques et bénéficier de la déduction fiscale.

Le barème des remboursements est déterminé par le comité exécutif en fin de saison, pour la saison suivante.

Le barème des indemnités kilométriques sera fixé en fonction.

Charte d'engagement

Entraînement et compétitions :

Art 1 : Tout joueur et parent de joueur s'engage à respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes, et le statut du joueur.

Art 2 : Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, ses adversaires et ses partenaires.

Art 3 : Tout joueur s'engage à remplir Teampulse (si l'entraîneur le met en place), être assidu aux entraînements, à être présent aux matches. En cas de force majeure, le joueur avertira lui-même son entraîneur de son absence.

Art 5 : Pour le bon déroulement de la saison, la participation des parents ou du licencié est OBLIGATOIRE afin d'assurer les déplacements en voiture ou en mini bus selon un calendrier établi par le responsable d'équipe. En cas d'empêchement, les parents doivent assurer leur remplacement et prévenir dans un délai raisonnable le responsable d'équipe.

ANNEXE 1

1. Composition de la commission disciplinaire et étendue des sanctions :

Commission disciplinaire :	
Composition pour les joueurs	CD + Entraîneur du joueur + 1 mbre du bureau + (pour les cas graves) 1 joueur majeur (+ de 21 ans)
Composition pour les entraîneurs (hypothèse qui devrait rester hypothétique)	CD + Entraîneurs + Bureau + le capitaine de l'équipe (+ de 21 ans chez les seniors) ou parent de joueur chez les jeunes
	Exclusion définitive - décidée à l'unanimité des voies
	Exclusion temporaire - décidée au deux tiers des voies
Sanctions :	Toute autre sanction - décidée à la majorité
	Licenciement - décidé à l'unanimité
	Blâme ou sanction financière - décidé à la majorité des 2/3
	Toute autre sanction - décidée à la majorité

2. Procédure :

1. Solution amiable

Lorsqu'une difficulté relationnelle ou tout comportement inadéquat avec le présent règlement sera constaté, les intéressés seront reçus par le comité exécutif afin d'entendre les positions et les éléments d'information de chacun.

En fonction des éléments portés à connaissance du comité exécutif, ce dernier décidera des suites à donner à ce litige.

Si une solution amiable peut être trouvée, un simple rappel à l'ordre sera effectué et les parties au litige signeront un acte d'engagement relatant le bon comportement à suivre pour que ces difficultés cessent.

Si les problèmes relevés ne peuvent recevoir de solutions amiables ou sont d'une importance ou d'une gravité telle qu'une solution amiable ne peut être envisagée, le comité exécutif décidera de convoquer la commission disciplinaire.

2. Solution contentieuse

Dans l'hypothèse d'une solution amiable infructueuse ou impossible, le comité directeur convoquera la commission disciplinaire dans sa forme collégiale. Cette convocation sera réalisée par courrier.

Chaque partie au litige sera convoquée individuellement par courrier en accusé réception à une parution devant la commission.

Chaque partie pourra consigner l'ensemble de ces éléments de défense au sein d'un document écrit.

Une confrontation entre les parties pourra être envisagée.

Une fois l'ensemble des parties entendu, la commission disciplinaire prendra sa décision. Cette décision fera l'objet d'un procès-verbal de séance qui sera communiqué aux parties au litige par accusé réception.

Enfin, il pourra être interjeté appel de la décision de la commission disciplinaire devant les organismes ou tribunaux compétents (prud'homme, CNOCSF etc...).

Pour les cas de comportements déviants et réprimés par le code pénal, l'association se réservera le droit de communiquer l'ensemble des pièces et des informations en sa possession aux tribunaux compétents.

Fait à Angers, le 19/05/2023,